



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Le 27 novembre 2019

Le rapport annuel 2018-2019 de la protectrice du Manitoba souligne le lancement de nouvelles initiatives et le 30^e anniversaire de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*

MANITOBA, TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N°1 – Pour marquer le 30^e anniversaire de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE), la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba publie aujourd'hui son rapport annuel 2018-2019. Le rapport fournit un sommaire des activités du bureau au cours de la dernière année, notamment le lancement d'initiatives et de programmes nouveaux et particulièrement intéressants.

« La CNUDE influence et guide notre travail dans tous nos programmes, a expliqué M^{me} Penrose. C'est une excellente occasion pour tous les Canadiens d'en apprendre plus sur la Convention, de réfléchir à ce qui fait que les droits sont importants pour les jeunes de notre pays et de comprendre comment ces droits sont reconnus – ou pas – dans la vie des enfants et des jeunes au Manitoba. »

« Cette année a été pour nous une année importante de croissance et de changements, et ces changements ont été inspirés par les voix des enfants et des jeunes », a ajouté M^{me} Penrose. Parmi les points saillants du rapport annuel, mentionnons le lancement de plusieurs initiatives nouvelles chez le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba (PEJM), notamment les suivantes :

- mise en place d'un programme structuré de mobilisation des jeunes;
- établissement du groupe consultatif de jeunes ambassadeurs (YAAS!);
- création d'un Conseil des aînés;
- recrutement d'une gardienne du savoir;
- formation du comité de réconciliation du PEJM;
- établissement d'un pôle de recherche axé sur l'enfant;
- ouverture du bureau régional du PEJM à Thompson;
- lancement du nouveau site Web du PEJM.

Il convient en particulier de noter la publication de quatre rapports spéciaux dont trois découlent des enquêtes sur les décès de Circling Star, Angel, et Tina Fontaine. Le quatrième a découlé de préoccupations de nature systémique en matière de protection des droits, préoccupations portant

Rapport annuel 2018-2019 de la protectrice du Manitoba

sur le recours à l'isolement et au gaz poivré dans les lieux de garde pour adolescents au Manitoba. **À partir de ces rapports spéciaux, le PEJM a adressé 23 recommandations officielles au gouvernement du Manitoba pour améliorer les systèmes qui offrent des services aux enfants. Par souci de transparence et de responsabilité, le protecteur a également mis en place un processus de production de rapports incluant une nouvelle base de données sur le suivi des recommandations qui est à la disposition du public sur le site Web du PEJM.** Comme M^{me} Penrose l'a souligné, « je suis chargée, en vertu de l'alinéa 11 d) de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, de suivre la mise en œuvre des recommandations présentées dans ces rapports et de faire en sorte que le public soit informé des progrès réalisés à l'égard de cette mise en œuvre. »

Au cours de l'année financière 2018-2019, le personnel du PEJM s'est déplacé 193 fois à l'extérieur de Winnipeg dans les buts suivants : soutien relatif aux dossiers, action communautaire, mobilisation des jeunes, présentation d'exposés, visites d'établissements et participation à des conférences ou séances de formation. Il a également présenté 55 exposés d'éducation publique à des fournisseurs de services et à des organisations au service des jeunes, et assisté à 77 événements d'action communautaire.

De plus, l'année qui s'est écoulée a été la première année complète pendant laquelle nous avons apporté un soutien dans les nouveaux domaines de services désignés qui sont entrés en vigueur dans le cadre de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (LPEJ). **Le PEJM a répondu à 3 012 demandes de services de défense des droits et enregistré une augmentation de 25 % du nombre de dossiers ouverts dans ce domaine par rapport à l'année dernière.** « Les difficultés en matière de services de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie ont été courantes dans l'ensemble de nos domaines de services », a précisé M^{me} Penrose. De même, la plupart des enfants, des adolescents et des jeunes adultes auxquels nous avons apporté un soutien ont été confrontés à des problèmes concomitants dans les divers systèmes. D'ailleurs, 55 % d'entre eux ont eu des difficultés dans plus d'un domaine de services et 15 % dans plus de cinq.

Durant l'année, le PEJM a été avisé de 199 décès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, dont 32 par suicide. **En 2018-2019, le personnel de son programme d'enquêtes et examens portant sur les décès d'enfants a effectué 57 examens de décès d'enfants concernant les services SEF** fournis aux enfants, adolescents et jeunes adultes décédés entre 2014 et 2018. Pour donner au public un aperçu du programme, le protecteur du Manitoba publie également aujourd'hui un rapport complémentaire intitulé *The 2018-2019 Child Death Review Roll-Up*, qui résume ce travail.

Nous sommes prêts pour la proclamation des phases deux et trois de la LPEJ. Même si la majorité des dispositions de la LPEJ (phase un) sont entrées en vigueur le 15 mars 2018, les attributions supplémentaires du protecteur concernant les examens de décès d'enfants (phase deux) et la capacité de recueillir des données centralisées sur les cas de blessures graves infligées aux enfants,

Rapport annuel 2018-2019 de la protectrice du Manitoba

aux adolescents et aux jeunes adultes, d'analyser les données et d'examiner les cas, de faire enquête et de produire des rapports à ce sujet (phase trois) ont été adoptées par l'Assemblée législative mais ne sont pas encore en vigueur. La LPEJ a découlé des recommandations formulées à l'issue de l'enquête sur le décès de Phoenix Sinclair, a obtenu l'appui des trois partis à l'Assemblée législative de la province et fait état de l'engagement du Manitoba à l'égard des droits des enfants. Elle reconnaît également la différence fondamentale qu'un protecteur professionnel fait dans la vie d'une jeune personne.

Les principaux sujets qui nous préoccupent actuellement sont notamment le besoin critique d'amélioration des services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie, surtout dans les collectivités rurales et éloignées, le recours actuel à l'isolement chez les jeunes placés sous garde, les décès de nourrissons liés au sommeil non sécuritaire et le taux élevé de décès par suicide parmi les enfants et les adolescents de nos collectivités. La protectrice du Manitoba a l'intention de produire des rapports publics sur chacun de ces thèmes au cours de la prochaine année.

Pour consulter le rapport annuel au complet, visiter : <https://manitobaadvocate.ca/annual-reports/>

Au sujet du PEJM – Le PEJM est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Il défend les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de tout le Manitoba qui reçoivent, ou sont en droit de recevoir, des services publics, notamment des services à l'enfant et à la famille, des services d'adoption, des services aux personnes handicapées, des services de santé mentale, des services de lutte contre la toxicomanie, des services d'éducation, des services d'aide aux victimes ou des services en matière de justice pour adolescents. Ainsi, il défend directement les enfants et les jeunes ou plaide en leur nom avec les aidants et d'autres intervenants. Le travail de défense des droits consiste également à examiner les services publics après le décès d'une jeune personne quand celle-ci ou sa famille traitait avec un service sujet à examen, au sens de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes (LEJM). De plus, le protecteur du Manitoba est habilité à présenter des recommandations au gouvernement, à effectuer de la recherche axée sur l'enfant, à communiquer ses conclusions et à éduquer le public sur les droits des enfants et sur toute autre question traitée dans le cadre de la LEJM.

Personne-contact :

Ainsley Krone, protectrice adjointe des enfants et des jeunes du Manitoba
Cell. : 204 451-3190, akrone@manitobaadvocate.ca